



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Israel

Question écrite n° 10772

Texte de la question

M Jacques Toubon interroge M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur ses récentes déclarations au mensuel Passages au sujet du statut de Jérusalem. La ville que les Israéliens considèrent comme leur capitale n'a pas vu son sort définitivement réglé depuis 1948 et cette question sera certainement l'une des plus importantes de tout règlement de paix. Mais il apparaît qu'au moment où des possibilités nouvelles d'aller vers la paix au Proche-Orient se font jour poser le problème dans les termes employés par le ministre ne constitue pas une contribution à ce processus. Cela risque en effet de toucher au cœur les dirigeants et le peuple d'Israël, sans pour autant satisfaire la partie arabe. Il souhaiterait donc savoir si le Gouvernement français est désormais décidé à observer dans ses propos et dans ses actes un strict équilibre entre tous ceux que la guerre du Proche-Orient déchire et dont le rêve commun est demain la paix.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme le fait observer l'honorable parlementaire, la question de Jérusalem constituera en effet un volet important du règlement de paix dans le cadre de la négociation d'ensemble que preconise la France en vue d'une solution juste et durable au conflit du Proche-Orient. Les déclarations du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, en réponse à une question posée par le mensuel Passages, ne font qu'exprimer la position constante et bien connue de la France, qui n'a reconnu aucune des décisions unilatérales prises au sujet de Jérusalem par l'une ou l'autre des parties. Dans ces conditions, nous estimons que la ville de Jérusalem, comme l'indique lui-même l'honorable parlementaire, n'a pas vu son sort définitivement réglé depuis 1948. La position de la France n'est pas destinée à satisfaire l'une ou l'autre des parties ; elle est juste et équilibrée. Au moment où s'ouvrent enfin des perspectives nouvelles sur la voie d'un règlement négocié, la réaffirmation des positions de la France, qui sont fondées sur la nécessité impérative de la recherche d'un équilibre entre les besoins et les aspirations légitimes de chacune des parties, ne peut que favoriser la recherche d'une solution. La France estime en effet que l'ouverture du dialogue, à laquelle elle s'efforce activement de contribuer, est subordonnée à l'acceptation de deux principes intangibles : le droit pour Israël d'exister dans des frontières sûres et reconnues et le droit pour le peuple palestinien de déterminer librement son destin. La politique d'équilibre qui est celle de la France vise à promouvoir la mise en œuvre de ces deux principes et contribuer de la sorte à l'instauration de la paix à laquelle aspirent tous les peuples de cette région.

Données clés

Auteur : [M. Toubon Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10772

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 1989, page 1316